ACTIVITÉS ADMISSIBLES

L'aide consentie pour financer des activités de commercialisation des exportations lancées par l'industrie n'est pas une subvention, mais une contribution assujettie à un remboursement conditionnel.

Il faut soumettre la demande avant d'engager toute dépense car aucune mesure d'aide rétroactive n'est prévue.

Les foires commerciales

Une entreprise peut recevoir l'aide financière du PDME pour participer à une foire commerciale reconnue, à l'étranger. Elle peut bénéficier de cette aide pour participer à trois reprises différentes à une foire en particulier.

Lorsqu'un stand national est prévu par AECEC dans le cadre d'une foire commerciale à l'étranger, les requérants ont droit à une aide pour y participer à titre individuel seulement s'ils n'ont pas été invités à être au nombre des exposants de cette aire d'exposition ou s'il n'y a plus de place disponible au moment où leur demande a été soumise.

Les requérants doivent exposer sous la raison sociale de leur entreprise ou la marque de commerce de leur produit.

La préférence sera accordée aux demandes d'entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 250 000 \$ et inférieur à 50 millions de dollars.

La contribution du PDME

L'aide du PDME pour la participation à une foire commerciale couvre 50 % des frais suivants:

- tarif aller-retour par transport aérien en classe économique (ou l'équivalent) pour un ou deux représentants de l'entreprise;
- location d'espace;
- construction, transport, montage et démontage du matériel d'exposition ainsi que les frais d'exploitation notamment les frais d'interprètes, de location de matériel vidéo, d'électricité et tout autre frais jugé raisonnable par l'agent responsable de l'évaluation de la demande;
- articles de promotion (la contribution ne doit pas dépasser 2 500 \$), y compris les représentations graphiques, les frais de reproduction ou encore d'impression, les aides à la commercialisation (par exemple les stylos) ou tout autre élément jugé raisonnable par l'agent responsable de l'évaluation de la demande. Au nombre des frais admissibles jusqu'à concurrence de 2 500 \$, citons les frais de publicité découlant de la participation du requérant à la foire commerciale, tels que la publicité dans des catalogues ou dans un numéro spécial d'une revue commerciale;
- l'expédition aller-retour des produits invendus. (La contribution maximale du PDME à ce poste est de 5 000 \$.)